

L'instabilité de la main-d'œuvre ouvrière dans les usines sidérurgiques de Lorraine (1880-1914)

Aujourd'hui, tout personnel nouvellement embauché dans une entreprise rêve de décrocher un contrat de travail à durée indéterminée. La situation morose qui affecte l'économie mondiale depuis deux décennies et la crise de l'emploi qui en a découlé ont fait oublier que la précarité des emplois n'a pas toujours été un fléau redouté.

En ce qui concerne les usines sidérurgiques de Lorraine, l'instabilité volontaire de la main-d'œuvre ouvrière est restée une constante de la fin du XIX^e siècle à la Seconde Guerre Mondiale. Cette tendance ne s'est pratiquement jamais démentie malgré les efforts pour y remédier de la part des autorités civiles et des maîtres de forges.

C'est sans doute au cours de la période avant 1914 que l'échec de la stabilisation est le plus visible en Lorraine.

*
* *

En Lorraine, la répartition des bassins ferrifères dans le périmètre large des frontières belgo-luxembourgeoise et allemande prédispose les mouvements naturels de déplacement transfrontalier. Nancy ouvre la route vers l'intérieur de la France. Les gisements miniers de Longwy se prolongent dans les concessions luxembourgeoises et belges. Les installations industrielles d'Hayange et de Moyeuve-Grande communiquent directement à travers la frontière franco-allemande avec les forges de Joeuf-en-France.

Les usines du bassin de Longwy et celles du bassin de Nancy ne sont séparées que d'une centaine de kilomètres. Entre ces deux bassins, l'essentiel des bassins centraux de Briey et de Metz-Thionville forme un ensemble sidérurgique regroupé dans un carré d'une trentaine de kilomètres de côtés.

Dans cette aire qui forme la Lorraine sidérurgique, se pressaient littéralement les établissements miniers et sidérurgiques avides de main-d'œuvre.

Pour donner une idée de la promiscuité industrielle qui régnait dès le début du XX^e siècle il suffit de constater que sur la bande de terre qui s'étend de Mont-S^t-Martin à Brainville-en-Woëvre (à vol d'oiseau 50 km de long sur 2 à 20 km de large) il

existait, avant 1914, plus de quarante concessions minières. Dans les seuls bassins de Briey et de Thionville, entre Conflans-Jarny, Rombas et Sancy-Trieux on répertoriait environ une quarantaine de mines et d'usines¹.

Du côté mosellan de la *Stahlwerk Thyssen A.G.* d'Hagondange (devenue ensuite l'U.C.P.M.I.) à la *Grube Aumetz Friede* (mine Aumetz de la Paix) en passant par Hayange et Moyeuve-Grande, on trouvait environ une cinquantaine de forges et de minières.

Autrement dit, dès avant la Première Guerre Mondiale eut lieu un véritable foisonnement d'entreprises métallurgiques susceptibles de rechercher des ouvriers pour bâtir puis faire tourner leurs installations.

LES ENJEUX DU CONTROLE DES FLUX

Le drainage de main-d'œuvre à partir de zones de plus en plus lointaines provoqua un déséquilibre dans

¹. Ministère de la guerre, commission de géographie du Service Géographique de l'Armée, « Région comprise entre la Meuse et le Rhin - Bassins miniers et métallurgiques », Paris, I.N., 1917

la répartition démographique des populations en Lorraine. Dès lors en France apparurent les premières inquiétudes face à *“l’envahissement de la France par les étrangers dont le chiffre s’est accru sur notre sol de 635 000 en 1866 à 1 115 214 en 1886”*²

En l’espace de quelques années, certaines parties de la Lorraine à caractère essentiellement agricole basculèrent dans l’ère de la métallurgie lourde. Les communes qui abritaient une forge ou une mine connurent un essor démographique fulgurant. L’apport de nouveaux habitants s’effectua la plupart du temps de façon trop rapide et trop importante par rapport aux capacités d’adaptation structurelles des localités.

Ce changement radical ne fut pas sans provoquer un certain nombre de réactions parmi les observateurs contemporains. Les autorités civiles et les maîtres de forges ne pouvaient rester indifférents à toutes les perturbations engendrées par l’arrivée de plus en plus massive d’ouvriers étrangers à la Lorraine. L’État français, à l’instar de son homologue allemand de la fin du XIX^e siècle, a cherché à maîtriser les mouvements de population afin d’en assurer le contrôle. Au tournant du XIX^e et du XX^e siècle, cette démarche apparaît comme le dernier volet d’une politique de longue haleine pratiquée par les pouvoirs publics pour endiguer le « *vagabondage* »³.

Les maîtres de forges de Lorraine vivaient le nomadisme ouvrier comme une insulte permanente à leur projet industriel. Ceci explique que le sous-préfet de Briey prônait *“une mobilité de la répression contre la libre-circulation des hommes”*⁴.

Il est symptomatique de constater que dans la Présidence de Lorraine, dès 1882 - c’est-à-dire pratiquement juste au moment du lancement de la production d’acier à grande échelle - les autorités ont appliqué la législation sur le vagabondage⁵ avec plus de rigueur qu’auparavant. La presse se faisait l’écho

de la mauvaise humeur d’habitants des paisibles villages promus malgré eux à une destinée industrielle : *“Une plainte (...) est celle de l’inondation du pays par les vagabonds étrangers”*⁶. Ces étrangers n’étaient alors autres que les Français ou des Alsaciens-Lorrains qui circulaient dans les villages qu’ils furent contraints de quitter volontairement ou non lorsque les Allemands annexèrent l’Alsace-Moselle.

Du côté français, des voix s’élevaient également pour dénoncer les « camps-volants » : *“Les ouvriers ? Quels gens monsieur ! Des nomades, des vauriens !”*. Et certains éminents penseurs locaux pour tenter de résister à ces « *forains* » accusés de chapardage prônaient *“la conduite des Américains : lorsque les Italiens veulent introduire chez eux leurs procédés nationaux, faites votre police vous-même (...) que chaque fois qu’ils s’attaquent au bien d’autrui, ils risquent un bon coup de fusil !”*⁷.

La plus grande crainte fut que dans certaines régions françaises comme les bassins industriels de l’est, les flots continus de population étrangère venus de Belgique, du Luxembourg, d’Italie ou de part et d’autre de la frontière franco-lorraine ne constituent de véritables colonies incontrôlables *“exposant à chaque instant à des incidents de frontière ou locaux”*⁸. D’autant plus que les frontières omniprésentes, les facilités qu’offraient alors les côtes de Moselle avec leurs carrières, les pentes abruptes et les chemins encaissés¹⁰ rendirent les déplacements difficilement maîtrisables. La ligne frontière confiée à la surveillance du poste de police de Longwy s’étendait sur une longueur de 40 kilomètres dont 35 pour la frontière belge et cinq avec le Luxembourg : *“Elle est traversée par 16 routes et chemins de pénétration dont bon nombre sont non seulement à une grande distance du poste mais encore sont relativement difficiles à surveiller en raison de l’absence de moyens*

2. E.A.U.S., *Le Génie Civil*, Tome XXXVII, 30 juin 1905, n°942, feuillet n°9, p. 452

3. PERROT (Michelle), « La fin des vagabonds », *L’Histoire*, juillet-août 1978, n°4

4. RONDEAU (D.) - BAUDIN (F.), *Chagrin lorrain - La vie ouvrière en Lorraine (1870-1914)*, Paris, Éd. du Seuil, 1970, 145 p., p.121.

5. A.D.M., 1 AL ³⁶/₁₇, Code Pénal, article 361, alinéa 3

6. *La Gazette de Lorraine*, 4 mai 1885, n°102.

7. HOTTENGER (Georges), « Le pays de Briey », *Le Pays Lorrain et le Pays Messin*, année 8, 1911, p. 477.

8. HOTTENGER (Georges), *ibidem*, p. 481

9. E.A.U.S., *Assemblée générale ordinaire des Forges de Joeuf*, 25 avril 1896.

10. A.D.M.M., 4 M 138, rapport de la brigade d’Homécourt, octobre 1906

*rapides de transport*¹¹”. Des groupes d’ouvriers quittaient les installations métallurgiques de Villerupt sans prévenir personne et passaient en Lorraine allemande par Audun-le-Tiche. D’autres venus d’Hussigny passaient au Luxembourg tandis que dans le bassin de Briey, c’était Sainte-Marie-aux-Chênes ou Montois-la-Montagne qui servaient de passerelle entre les deux parties de la Lorraine sidérurgique. A Pagny-sur-Moselle, le commis-saire rapporta que les bandes d’ouvriers qui cherchaient à aller travailler en Allemagne avaient le choix entre *“traverser les vignes d’Arnaville ou bien de passer à travers la forêt de Bayonville*¹²”. Dans le bassin de Briey, les routes qui traversaient la frontière étaient également nombreuses sans compter les chemins de traverse et les sentiers forestiers : *“les routes vers la frontière sont au nombre de quatre entre Briey et Conflans et huit entre Briey et Audun-le-Roman*¹³”. Devant l’ampleur prise par les violations de frontières, en dernier recours, les autorités françaises pensèrent solliciter une aide de la gendarmerie allemande *“qui pourrait faire de son côté, un service aux mêmes heures (...) à certains jours convenus*¹⁴” pour attraper les récalcitrants.

Or, dans le domaine de la réglementation des mouvements de main-d’œuvre et de la circulation des populations étrangères un certain nombre de textes avaient pourtant été adoptés depuis plusieurs décennies.

Dans le Reichsland, dès mai 1872 un arrêté stipulait que *“tout changement de domicile par suite d’entrée dans un logement ou par suite de déménagement, de même que tout changement apporté dans le nombre des personnes occupant ensemble le même logement, par suite de l’entrée et du départ des domestiques, des ouvriers, des apprentis (...) doit être déclaré à la police dans les 48 heures qui suivent le changement*¹⁵”.

En Meurthe-et-Moselle, toutes les investigations visant à maîtriser les courants de main-d’œuvre furent

condensées dans la loi du 8 août 1893¹⁶. Ce texte renforçait les dispositions du décret d’octobre 1888¹⁷ qui s’était évertué à attribuer aux populations mouvantes un état-civil. Grâce à ce dernier on espérait pouvoir enfin identifier un individu donc qu’on pourrait mieux le contrôler.

La loi de 1893 y rajoutait l’obligation, pour ceux qui se déplaçaient, d’aller trouver le maire ou le commissaire de police à chaque fois qu’ils s’établissaient dans une localité. Ces autorités tenaient à jour un registre d’immatriculation où étaient inscrits en détail les éléments signalétiques de chaque personne qui s’installait dans la commune.

L’employeur était tenu de collaborer à cette politique de contrôle puisque *“toute personne qui emploie sciemment un étranger non muni d’un certificat d’immatriculation sera passible des peines prévues”*.

En plus de cette contrainte, les maîtres de forges lorrains cherchèrent d’eux-mêmes à maintenir sur place les ouvriers qu’ils avaient réussi à introduire dans les usines. La nécessité de produire toujours plus et la concurrence acharnée que se livraient les employeurs de tous bords pour s’approprier une main-d’œuvre extrêmement mobile expliquent la position des barons du fer. Dès les dernières années du XIX^e siècle s’exprime l’antienne lancinante du manque d’ouvriers. Aux Forges de Joeuf par exemple, entre 1900 et 1914, la masse des embauches a plus que doublé avec un coefficient multiplicateur de 2,4 ! Si en 1900 étaient enregistrées un peu moins de 1 000 entrées annuelles, en 1912 la barre des 2 000 fut allègrement franchie. Certains mois il n’était pas rare de voir 300 ouvriers embauchés. Pendant ce temps, les travaux aux Aciéries de Micheville exigeaient qu’on augmente le personnel de 5 000 individus à 6 000 tandis qu’Auboué et Homécourt réclamaient chacune 200 ouvriers de plus d’une semaine à l’autre. Certaines firmes sidérurgiques se déclaraient prêtes à embaucher jusqu’à 200 ou 300 ouvriers de plus du jour au lendemain¹⁸ ! *“La pénurie de main-d’œuvre qui primitivement se faisait déjà sentir très*

11. A.D.M.M., 10 M 21, rapport de la brigade de Longwy, 21 décembre 1898.

12. A.D.M.M., 10 M 21

13. A.D.M.M., 10 M 21, Briey, 20 décembre 1898

14. A.D.M.M., 4 M 138, 23 mai 1904

15. A.D.M., 3 AL 234

16. J.O. du 9 août 1893, B.O. 1587, n°27 148

17. J.O. du 4 octobre 1888, B.O. 1200, n°19 897

18. A.D.M.M., 9 M 23

nettement s'accroît à l'heure actuelle" ou *Le manque de main-d'œuvre est à peu près général dans toutes les branches de la sidérurgie régionale* " pouvait-on alors lire de façon récurrente dans la presse spécialisée de Lorraine¹⁹.

On comprend donc qu'il fallait non seulement pouvoir aller s'approvisionner dans les réservoirs de main-d'œuvre existants mais une fois le recrutement effectué il fallait surtout garder les hommes qui ne manquaient pas d'être sollicités par les firmes rivales.

Le retour à la prospérité économique, l'allongement du service militaire à trois ans, la baisse du temps de travail et l'instauration obligatoire d'une journée hebdomadaire de repos dans les usines constituent autant de raisons à l'accroissement des besoins en hommes après 1900.

Tout un ensemble de mesures fut prit qui visait, sinon à contraindre l'ouvrier à rester en place le plus longtemps possible, du moins à l'y inciter.

Le règlement des usines de Wendel déclarait que tout *"ouvrier quittant une des usines de « MM les Petits-Fils de François de Wendel et C^{ie} » ne pourra plus être admis dans aucun de leurs établissements sans l'autorisation du directeur de l'usine où il travaillait²⁰"*, ce qui laissait espérer que ces ouvriers sensibles aux menaces resteraient dans un circuit spécifique.

D'autres usines comme l'usine de Gouvy et C^e à Dieulouard et Hombourg-Haut proposaient que *"dès qu'un ouvrier atteint 15 ans de service on lui donne le chauffage, après 20 ans il est logé ou indemnisé, puis à ces avantages après 30 ans est rajouté un versement de 30 francs sur livret spécial de la Caisse d'Épargne²¹"*. Aux forges d'Hayange, de Moyeuve-Grande et de Joeuf une prime d'ancienneté venait compléter le salaire principal.

Sur cette question des salaires, les maîtres de forges se rendaient compte que pour garder les ouvriers les plus utiles à la production il valait mieux leur proposer des paies intéressantes. *"Les frais de main-d'œuvre représentent une part assez faible dans les prix de*

revient des produits sidérurgiques et les usines ont intérêt à bien payer pour fixer les hommes²²". Mais là où les barons du fer cherchèrent à développer une véritable politique de fixation reste la question du logement. Sous l'influence de théoriciens comme F. Le Play s'élabora une stratégie de constructions d'habitations hors de la ville, proche des usines et de la campagne afin de permettre un « sursalaire » grâce à la complémentarité d'activités agricoles, et éviter les influences urbaines. L'ouvrier logé devenait stable car *"c'est bientôt sa maison qui le possède, le moralise, l'assied, le transforme²³"* scandaient certains employeurs. En effet, les directeurs d'usine se plaignirent que *"par suite des difficultés de se loger en ville, les ouvriers quittent facilement leur place, d'autres usines leur offrant un logement dès leur entrée à leur service²⁴"*. Ceci explique que la construction de logements resta une des priorités des maîtres de forges lorrains.

On comprend que par ces quelques dispositions principales, on espérait à la fois ralentir le turn-over de la main-d'œuvre et maîtriser la circulation des individus. Rapidement, les limites des mesures patronales et des pouvoirs publics furent révélées.

ÉCHEC DE LA STABILISATION DES FLUX

D'une manière générale, les politiques développées par les dirigeants d'entreprises sidérurgiques et par les pouvoirs publics dans la perspective d'une stabilisation et d'un contrôle des flux de main-d'œuvre furent un échec.

La surveillance des déplacements à travers les départements français avaient déjà causé des soucis aux services de police depuis le début du XIX^e siècle. Dès 1826, une circulaire ministérielle reprochait aux préfets le manque de rigueur dans l'application des directives sur l'inscription des

19. *Revue Industrielle de l'Est*, 15 octobre 1911, n°1 031

20. A.D.M., 310 M 2, article 14 du « Règlement général des usines »

21. *Revue Industrielle de l'Est*, n°665, 2 octobre 1904

22. TRIBOT-LASPIÈRE (J.), *L'industrie de l'acier en France - Simple exposé technique et économique*, Paris, Librairie Vuibert, 1916, 355 p., p. 242

23. CHEYSSON (E.), directeur de l'usine du Creusot, cité par NOIRIEL (Gérard), *Les ouvriers dans la société française (XIX^e-XX^e siècle)*, Éditions du Seuil, Paris, 1986, 317 p., p. 78

24. E.A.U.S., Versement de la M.D.F., REG ⁹/₁, Forges de Joeuf - Aciérie, personnel et salaires, 15 mars 1911

déplacements et dénonçait *“les registres d’hôtel trop souvent surchargés de notes inutiles ou ridicules et même injurieuses envers les personnes ou l’État”*²⁵.

La fameuse loi de 1893 ne dérogea pas à ce manque d’efficacité. Dès la parution du texte officiel le ministre de l’Intérieur dut se résoudre à limiter en partie l’application de la loi. Cette loi se révéla ensuite être une coquille creuse puisque le législateur avait tout prévu sauf... une pénalité à l’infraction ! Du coup, *“trop souvent, les ouvriers quittent les communes sans avoir accompli les formalités requises”*²⁶. L’inefficacité de la loi fut telle que certains maires comme celui de Maxéville résumèrent le désenchantement face à l’impossibilité de contrôler les flux: *“Le mouvement est trop flottant et les séjours chez les employeurs de trop courte durée pour pouvoir obtenir un recensement exact”*²⁷.

Cette incapacité des pouvoirs publics à maîtriser les courants dans les localités alla de pair avec l’instabilité constatée dans les forges de la région. Force est de constater un certain décalage dans l’instabilité réelle des ouvriers dont les durées de séjour étaient très courtes et le discours patronal plus rassurant qui affirmait que les ouvriers étaient fidèles à leur entreprise.

Aux études précises bon nombre de directeurs préféraient les chiffres évasifs permettant de mieux camoufler l’échec relatif de leurs politiques de stabilisation. L’usine de Gorcy se vantait de compter dans son personnel *“beaucoup de vieux ouvriers comptant 40, 50 et jusqu’à 60 années de service”*²⁸, alors qu’en étudiant de près les tableaux proposés, le nombre des ouvriers qui effectivement passèrent plus de 30 ans dans l’usine ne représenta jamais plus de 5 % !

Ce décalage s’explique en partie par la volonté de promouvoir l’idée d’un attachement traditionnel des ouvriers à leur employeur : *“C’étaient les fils des anciens ouvriers qui formaient le personnel nouveau. Ils apprenaient le métier de leur père*

*sous sa direction, puisaient à la source les vieilles traditions d’honnêteté et de travail”*²⁹. Cette comparaison cherchait à démontrer que l’équilibre fut rompu par l’arrivée des *“nomades”* et autres *“chemineaux”*³⁰, par définition étrangers à la culture locale et donc inévitablement responsables de l’instabilité qui frappait les forges lorraines.

25. A.D.M.M., 4 M 136

26. A.D.M.M., 4 M 136, réponse du maire de Pompey à une circulaire préfectorale, 1^{er} juillet 1913

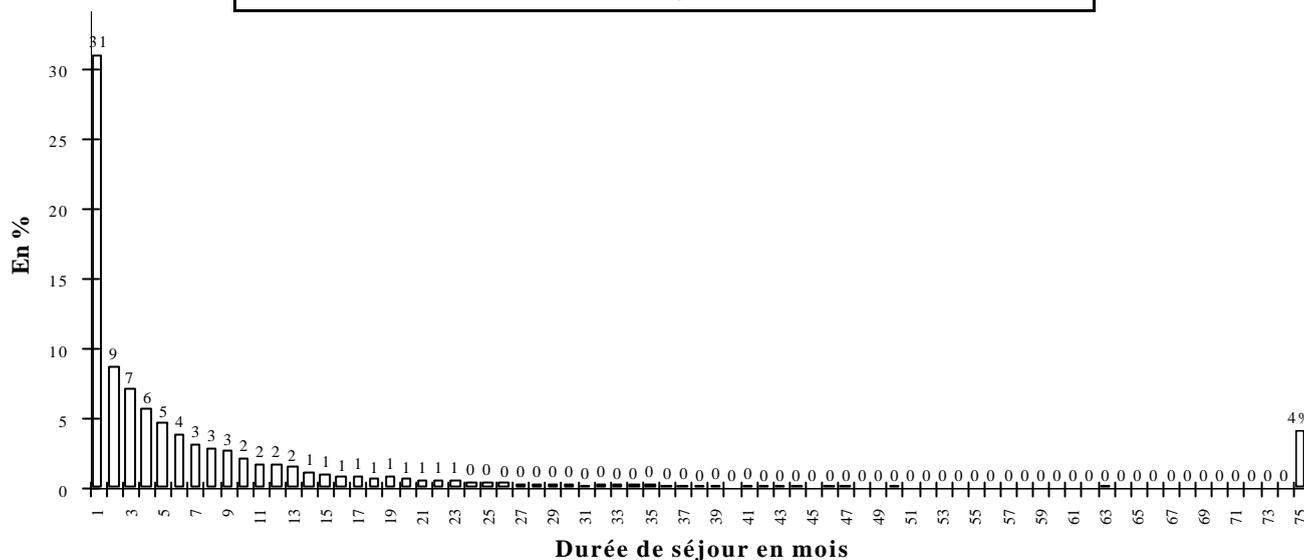
27. A.D.M.M., 4 M 136, Maxéville, 5 janvier 1914.

28. *Revue industrielle de l’Est*, monographie des établissements de Gorcy, 16 décembre 1900, n°467.

29. *Revue industrielle de l’Est*, monographie des usines de Gouvy, & C^{ie} à Dieulouard et Hombourg-Haut, *op.cit.*, p. 2

30. *L’Écho de Briey*, « Vagabonds, chemineaux, trimardeurs et Cie », samedi 21 décembre 1907

Distribution des durées de séjour à Jœuf de 1890 à 1914



Sources : E.A.U.S., Registres d'embauche des Forges de Jœuf (1890-1914)

Or, en analysant précisément les durées de séjour des flux ouvriers dans le bassin de Briey, il est surprenant non seulement de mesurer l'envergure de l'échec des politiques de contrôle et de stabilisation mais également de voir que tous les ouvriers, quelle que soit leur origine, étaient touchés par le phénomène.

Les politiques patronales furent dans la plupart des cas prises à contre-pied. Les flux de main-d'œuvre, loin d'être assujettis par l'usine, s'en sont, au contraire, bien souvent affranchis. On mesure la déception lorsqu'on perçoit le ton désabusé des contemporains qui déclarent à l'intention des employeurs : *«Vous dites : je logerais 500 ouvriers ici, 1 000 là (...). Pensez-vous que vous puissiez en embauchant imposer des conditions de logement ? (...) Bien des célibataires, bien des familles parmi celles qui voudront s'adjoindre des pensionnaires prendront le logement indiqué mais le quitteront à la première observation, et même sans observation (...) ils fileront ailleurs, et s'entasseront n'importe où et n'importe comment! L'hygiène, le confort ils s'en soucient peu ou point : ce qu'ils veulent, c'est l'indépendance, c'est une installation qui leur permette de vivre le plus possible à l'abri des réglementations soit patronales, soit de la police,*

pour (...) la rigolade ou (...) la part de l'économie !³¹»

D'après les statistiques de l'usine de Jœuf, à partir de 1910 chaque année il fallait embaucher 90 % de l'effectif total pour pouvoir garnir les équipes de travail et en 1912 les chiffres atteignirent 106 %³²!

D'une manière générale, avant 1914 la durée de séjour dans des usines comme les Forges de Jœuf était d'environ 12 mois. Il est vrai que les ouvriers locaux (Français, Lorrains, Belges et Luxembourgeois) restaient environ 14 mois à leur poste alors que les Italiens ne séjournaient que de 6 à 8 mois avant de s'en aller. Mais cette différence n'est pas excessive et on est loin des 30 années prétendues par certains employeurs !

D'autre part, les durées de séjour à l'usine variaient quelque peu en fonction du contexte économique régional. Lorsque la situation commerciale des établissements sidérurgiques était morose, les ouvriers restaient plus longtemps. Mais sitôt la prospérité revenue, les départs de l'usine reprenaient de plus belle.

Cette constatation explique sans doute pourquoi avant 1896 si les ouvriers locaux - qui dominaient

³¹. E.A.U.S., archives de la S.M.S., versement 14, rapport du D^r Georges Hottenger, 31 octobre 1912.

³². E.A.U.S., versement de la M.D.F., REG ⁸/₁, année 1912

quantitativement dans les usines - restaient majoritairement plus de 18 à 24 mois ce n'est sans doute pas par attachement à leur employeur mais bien à cause de la crise qui sévissait alors. Effectivement, lorsque les Italiens ont été introduits de façon massive dans la seconde moitié des années 1890, la moyenne du temps de séjour dans l'usine baissa. Mais cette baisse affecta également tous les autres groupes d'ouvriers ! Il faut en effet se rappeler que c'est au moment où l'expansion économique prenait de l'ampleur que les gros contingents d'Italiens furent introduits : eux comme leurs collègues autochtones profitèrent d'un marché du travail extrêmement fluide.

Avant 1896 (période de crise) la durée moyenne de séjour dans l'usine des ouvriers français était d'une vingtaine de mois. Entre 1896 et 1900 (reprise économique) la durée moyenne retomba à un an.

Autrement dit, en fonction de la conjoncture économique, les temps de séjour à l'usine étaient modulés.

Par exemple, en 1900 et 1901 une courte dépression explique la remontée des temps de séjour à 18-20 mois Il en fut de même en 1908 et 1913 : *“Par suite de la crise on a eu des hommes plus facilement, cette année [1913] et le mouvement est moins important³³”* déclarait alors la direction des Forges de Joeuf. Ces années-là, les Italiens qui voulaient continuer à séjourner en Lorraine furent contraints comme leurs collègues du cru de rester sur place un laps de temps plus long.

Inversement dès que la reprise économique se faisait sentir et que les entreprises relançaient leur production et leurs embauches, les durées de séjour chutaient. Après le marasme du début du XX^e siècle, la durée de séjour moyenne tomba d'une vingtaine de mois à moins d'un an ! La grande majorité des ouvriers français comme celle de leurs homologues venus des régions limitrophes ne daignèrent plus rester alors que 8 mois entre 1905 et 1914. Les Italiens eux restèrent entre 4 et 6 mois en moyenne.

Comme le montre le graphique précédent les trois quarts des ouvriers qui entraient dans une usine de Lorraine quittaient leur poste avant un an ! Un tiers partait avant la fin du premier mois de travail!

33. E.A.U.S., versement de la M.D.F., REG ⁸/₁, p. 44

Ce qui est significatif c'est que les ouvriers qui partaient avant 1914 le faisaient de leur plein gré (75 % à Joeuf) ! Les mutations vers des services extérieurs étaient faibles (moins de 3 %) tandis que seul un ouvrier sur dix était renvoyé !

Outre la facilité de trouver du travail dans une usine concurrente d'autres éléments expliquent cette propension à quitter volontairement un établissement sidérurgique !

La législation en vigueur avant 1914 stipulait que les ouvriers étaient maîtres de leur personne et de leur temps et à moins de conventions particulières, ils pouvaient quitter un atelier pour entrer dans un autre³⁴ : *“Ce n'est que l'application du principe de la liberté de travail (...) que la loi protège³⁵”*. Certes la loi du 18 juillet 1901³⁶ sur les contrats de travail prévoyait un délai de 15 jours de préavis pour rompre les accords. Mais le plus souvent, les ouvriers qui ne désiraient pas rester, disparaissaient sans laisser de traces !

Ceci explique pourquoi il était si difficile aux recruteurs français de faire parvenir les contingents d'ouvriers italiens aux usines qui avaient déboursé d'importantes sommes dans ce but. *“On n'a aucune garantie que les ouvriers se rendront aux mines et usines qu'on leur a indiqué et dans lesquelles ils ont promis de se rendre !³⁷”*.

Impossible également de faire régner un respect des règles de droit puisque comme l'avouaient les directeurs d'usine : *“ (...) Quelle sanction appliquer ? L'amende ? Aussitôt l'ouvrier demande son compte ! La mise à pied ? l'ouvrier chôme de lui-même ! Le renvoi ? Voilà qui est bien égal à un ouvrier qui est sûr de trouver le lendemain s'il le veut, à s'embaucher à la mine voisine et pour*

34. L'article 1780 du Code Civil stipulait à propos du louage de service des domestiques et des ouvriers : *“on ne peut engager ses services qu'à temps et pour une durée déterminée”* en référence à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à la Constitution du 24 juin 1793. Dans l'article 18 il était alors dit que *“tout homme peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre ni être vendu, sa personne n'est pas une propriété aliénable”*.

35. RACHOU (Louis), « Embauchage d'ouvriers », *Le Génie Civil*, Tome XLI, feuillet n°5, n°1 042, 31 mai 1902, p. 223

36 *Journal Officiel* du 19 juillet 1901, B.O. 2 302, n°43 606

37. E.A.U.S., Versement de la S.M.S., ⁵⁹/₁₂₂, 1912

lequel d'ailleurs le changement est une distraction ³⁸”. Il apparaît très vite qu'en vertu de la loi du 12 janvier 1895 sur la *saisie-arrêt* et celle concernant le paiement des salaires des ouvriers et employés du 7 décembre 1909³⁹, lorsqu'on impose une amende ou que l'on retient une partie du salaire, l'ouvrier surendetté “*cherche dans une vie nomade le moyen d'échapper aux retenues : c'est ainsi accroître le nombre des ouvriers nomades, dont l'existence est contraire à la paix sociale*” ⁴⁰”.

Parfois même, pour éviter d'avoir à s'expliquer, certains ouvriers adoptèrent une stratégie assez radicale : à l'usine de la Fenderie (Hayange-Sérémange) quelques-uns “*avaient trouvé le moyen d'avancer leur départ en insultant*” les cadres et les contremaîtres⁴¹.

Sans en arriver là, la majorité des ouvriers partis volontairement préféraient disparaître purement et simplement sans prévenir qui que ce soit !

L'employeur devait alors au mieux se contenter de récupérer les ouvriers qui venaient de quitter un concurrent ou au pire relancer de coûteuses recherches vers des réservoirs de plus en plus lointains !

La loi du 16 juillet 1912 sur la réglementation de la circulation des nomades arriva tardivement et n'eut qu'un impact limité. Ni elle, ni aucune autre disposition ne réussirent à imposer une quelconque stabilisation durable de la main-d'œuvre industrielle en Lorraine jusqu'à la Première Guerre Mondiale.

Piero-D. GALLORO
Docteur en Histoire

Thèse sur “*La main-d'œuvre des usines sidérurgiques de Lorraine (1880 - 1940) - Étude des Flux*”, Université de Metz, 1996, 798 p.

INDEX DES SIGLES :

38. HOTTENGER (Georges), *Le pays de Briey...*, *op.cit.*, p. 141

39. Journal Officiel du 20 janvier 1895 et du 8 décembre 1909

40. *Revue industrielle de l'Est*, revue n°390, 25 juin 1899, p.2

41. L. PRINTZ (Adrien), *La vallée usinière*, p. 88

- **A.D.M.** : Archives Départementales de Moselle.
- **A.D.M.M.** : Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle.
- **E.A.U.S.** : Espace Archives Usinor-Sacilor.
- **M.D.F.** : Maison du Fer de Thionville.